



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habilitation et plus particulièrement les articles R.143-1 à R.143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L.314-1 et D.314-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté municipal n°2024ARRT101 autorisant l'ouverture de l'établissement « Carré Mer » (établissement de type principal N et de catégorie 4) pour la saison 2024 ;

Vu la demande en date du 10 avril 2024 formulé par Monsieur Olivier Château concernant une autorisation de fermeture exceptionnelle de l'établissement « Carré Mer » à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (3h00 du matin) le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion de la célébration d'un mariage.

Considérant la volonté d'accorder une dérogation pour permettre la célébration de ce mariage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier CHATEAU est autorisé, à titre exceptionnel, à prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 3 heures, la nuit du samedi 6 juillet au dimanche 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation, accordée à titre personnel, est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publiques.

ARTICLE 3 :

L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès à son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **24 MAI 2024** -

**Pour extrait conforme
En Mairie le 22 mai 2024**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.